

CORREZE

TULLE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
	COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N°22 à la convention d'occupation de locaux par l'association « GénéeaCorrèze » - Immeuble Turgot, 2 rue de la Bride à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1998 portant approbation de la convention d'occupation d'un local sis Immeuble Turgot 2, rue de la Bride, par l'Association Généalogie en Pays de Tulle à compter du 1er janvier 1999,
- Vu les avenants successifs à ladite convention,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant N°22 à la convention afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant N°22 à la convention d'occupation de locaux sis Immeuble Turgot - 2 rue de la Bride à Tulle par l'Association « GénéeaCorrèze » et qui précise que le loyer annuel est porté à 223,32 € et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.
Compte : 7522 - Code : PAT/TURASS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 14 février 2024

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINLER



[Handwritten signature]

Transmis au contrôle de légalité le : 20157.2024
 Date et lieu de l'accusé de réception : 20157.2024
 AD10 - 14022024



**Avenant n°22 à la convention
« Généacorrèze »
Immeuble Turgot – 2 rue de la Bride**

Conformément à la convention du 24 septembre 1998 la Ville de Tulle louait un local situé 2, rue de la Bride à l'Association « Généalogie en Pays de Tulle » et précisait que le montant du loyer serait révisé chaque année au 1^{er} janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le loyer annuel fixé à 215,77 € au 1^{er} janvier 2023 est porté à 223,32 € à compter du 1^{er} janvier 2024 – indice de référence 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1er février 2024



**Le Maire-Adjoint,
Sandy LACROIX.**

transmis au contrôle de légalité le : 20 FÉV. 2024
le et réf. de l'accusé de réception : 20 FÉV. 2024
ADJo_140224